



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENAY

DEL2022/44

Date d'envoi de la convocation : 24 novembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 24 novembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, en salle Saint-Exupéry, le jeudi 1er décembre 2022, sous la présidence de Valérie GIRAUD, Maire.

Présents : Mme GIRAUD, M. CHOTARD, M. ROUVIER, Mme MAGAUD, M. HELOIRE, Mme LAURENT WILCYNski, M. GRANDJEAN, M. SOTHIER, Mme PIN, M. SCHWOB, M. LEGAL, Mme MONNIER, M. FOUGERE, M. MICHAUD, M. RANEBI, Mme PILLON, Mme BAILLON, M. DURAND, Mme COHEN, M. MADER, M. LECLERC, Mme PERRIN, M. TOUZOT.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme LAMY, pouvoir à Mme GIRAUD ; Mme SAVIN, pouvoir à M. CHOTARD ; M. MAUGEIN, pouvoir à M. TOUZOT

Absents M. ANDRZEJEWSKI, Mme PARENT, Mme KLINGELSCHMITT.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 23

Représentés : 3

Votants : 26

Absents : 3

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

M. Aurélien FOUGERE est désigné comme secrétaire de séance.

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du BP 2023

Rapporteur : M. CHOTARD

Le vote du budget primitif 2023 est possible jusqu'au 15 avril 2023.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre d'un budget non adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif peut également, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 jusqu'à l'adoption du budget 2023.

Cette autorisation est sollicitée pour les affectations et les montants indiqués dans le tableau suivant :

compte	Section d'investissement	BP 2022
20		45 000,00
2031	Frais d'étude	45 000,00
204	Subventions d'équipement	260 000,00
204182	Bâtiments et installations	260 000,00
21	Immobilisation corporelles	874 606,19
2111	Terrains nus	800 000,00
2188	Autres immobilisations incorporelles	74 606,19
	Opérations d'investissements	
206	Aménagement parc de Rancé	120 000,00
2031	Frais d'études	30 000,00
2128	Autres agencement et aménagement	60 000,00
2184	Mobilier	30 000,00
306	Aménagement espace Henri Vicard	65 000,00
2135	Installation générale et agencements	50 000,00
2188	Autres immobilisations incorporelles	15 000,00
406	Aménagement travaux école Pibole	37 000,00
2135	Installation générale et agencements	37 000,00
506	Aménagement travaux école Cousteau	30 000,00
2135	Installation générale et agencements	20 000,00
2188	Autres immobilisations incorporelles	10 000,00
606	Eclairage public	32 000,00
2188	Autres immobilisations incorporelles	32 000,00
706	Aménagement cimetière	40 000,00
2116	Cimetières	20 000,00
2188	Autres immobilisations incorporelles	20 000,00
806	Aménagement mobilier urbain	40 000,00
2184	Mobilier	40 000,00
1106	Informatique	150 000,00
2051	Concessions, droits similaires	75 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	75 000,00
1207	Matériel serv tech/espaces verts	81 500,00
2182	Matériel de transport	50 000,00
2188	Autres immobilisations incorporelles	31 500,00
1407	Réaménagement locaux communaux	53 500,00
2031	Frais d'étude	20 000,00
2135	Installation générale et agencements	23 500,00
2183	Matériel de bureau et informatique	10 000,00
1508	Médiathèque	50 000,00
2031	Frais d'étude	5 000,00
2135	Installation générale et agencements	10 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	10 000,00
2184	Mobilier	15 000,00
2188		10 000,00

1610	Mairie	220 000,00
2031	Frais d'étude	30 000,00
2135	Installation générale et agencements	190 000,00
2111	Vidéo protection	75 000,00
2051	Concessions, droits similaires	30 000,00
2188	Autres immobilisations incorporelles	45 000,00
2212	Téléphonie	15 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	15 000,00
2321	Nouveau groupe scolaire	45 000,00
2031	Frais d'étude	45 000,00
2421	Transition écologique	90 000,00
2031	Frais d'étude	30 000,00
2135	Installation générale et agencements	60 000,00
2521	Ecoquartier intergénérationnel	20 000,00
2031	Frais d'étude	20 000,00
2621	Salle polyvalente	20 000,00
2031	Frais d'étude	20 000,00
2011	Aménagement parc sport loisirs à Roche	105 000,00
2031	Frais d'étude	5 000,00
2128	Autres agencement et aménagement	100 000,00

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 selon la répartition indiquée dans le tableau ci-dessus ;
- **DIT** que cette autorisation est valable du 1^{er} janvier jusqu'à la date d'adoption du BP 2023.

VOTE	Pour	24	G. TOUZOT, M. MAUGEIN
	Abstention	0	
	Contre	2	
Adopté à la majorité			

Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Valérie GIRAUD



Acte certifié exécutoire après

- transmission en Préfecture le 2 décembre 2022

- publication sur le site internet de la Ville le 5 décembre 2022